**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC**

# CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 21 janvier 2019 à FERME PRÉS VERTS INC.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 159

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 30 janvier 2019

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : S-1383

Ce document porte une bande sécuritaire de couleur OR en bordure de page. Ne pas accepter ce document si cette bande ne reflète pas la lumière.

[redacted]

Québec

Enregistré le 30 janvier 2019

Livre 531

Folio 159

Sous-registraire adjoint du Québec

(Signature)

**LETTRES PATENTES**

délivrées par

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, monsieur André Lamontagne, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Éric Guillemette, directeur par intérim de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,* (RLRQ, c. M-14, r. 2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, **LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **FERME PRÉS VERTS INC.**, société par actions immatriculée au Registre des entreprises sous le numéro 1143390293 et ayant son siège au 535, rue Principale, à Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K1M0 pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acheteur » ou par le terme « cessionnaire », **l'immeuble suivant :**

## Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de Saint-Gabriel de Rimouski, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie du lot HUIT (P. 8) du Rang IX, Canton de Neigette, correspondant à :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT (5 524 847) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski.

## Prix

Cette vente est faite pour le prix de CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (571,00 $), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance totale et finale.

**Taxe sur les produits et services (TPS)**
**et taxe de vente du Québec (TVQ)**

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec.*

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (571,00 $).

La TPS représente une somme de VINGT-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (28,55 $) et la TVQ une somme de CINQUANTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (56,96 $).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 101778173 RT0001, TVQ : 1000788071 TQ0001, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, l'obligation de percevoir les montants de TPS et de TVQ incombe à l'acheteur.

**Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la**
**Loi concernant les droits sur les mutations immobilières**

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.

2. Le cessionnaire est Ferme Prés Verts inc.

3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a son siège au 535, rue Principale, à Saint-Gabriel-de-Rimouski, province de Québec, G0K1M0.

5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (571,00 $).

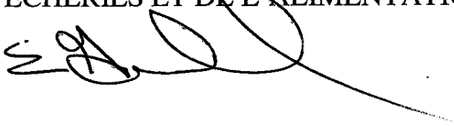
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (5 355,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (26,78 $).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

**EN FOI DE QUOI**, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce vingt et un (21) janvier de l'an deux mille dix-neuf (2019).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : 

Eric Guillemette, directeur par intérim
Direction du développement et de
l'aménagement du territoire (DDAT)

**N° réf. : S-1383**